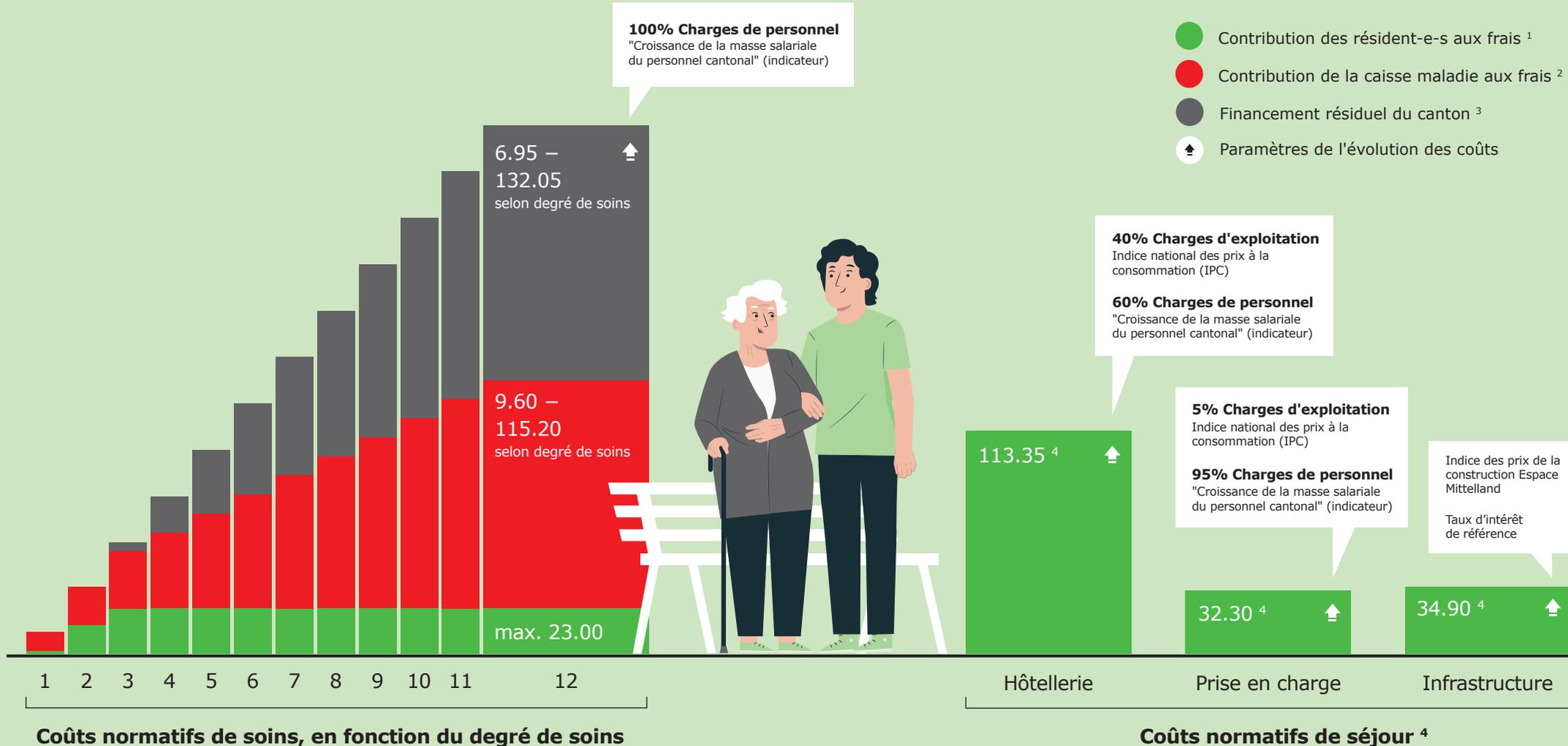


Financement des EMS dans le canton de Berne

Vue d'ensemble du financement par jour en CHF au 1^{er} janvier 2025



1) selon l'art. 25a al. 5 LAMal

2) selon l'art. 7a al. 3 OPAS

3) selon l'art. 15 OPASoc

4) Plafonds des PC. Montant applicable uniquement en cas de droit aux PC. Près de 60% des résident-e-s des EMS bernoises ont droit à des prestations complémentaires.